



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Présents : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Thomas MÉNAGÉ, Christiane PERON, Thomas BAGRIN (arrivé à 19h50), Pascal GRANGER, Elodie BONNEFON, François PIGEON (arrivé à 19h40), Stéphane RAGONNET, Corinne MARCHAND et CHAMTON Line

Absents excusés : M. Roger LORILLOT

M. Roger LORILLOT donne pouvoir à Mme Corinne MARCHAND

Absents : Mme Isabelle BAUSIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHERY a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 12.01.2017 **DATE D'AFICHAGE :** 12.01.2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

ORDRE DU JOUR

I) DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des aides versées aux sinistrés suite aux inondations de juin dernier il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que la décision modificative suivante soit prise :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6748 - Autre subventions exceptionnelles + 600 €

Recettes

Compte 7718 - Autres produits exceptionnels + 600 €
sur opérations de gestion

II) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 : DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

- Rénovation de deux salles de classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le projet précité, **décide** de solliciter le concours de l'Etat au taux le plus élevé et **arrête** les modalités de financement suivantes:

Origine des financements	Pourcentage	Montant HT
Rénovation de deux salles de classe		12 389 €
Maître d'ouvrage	20%	2 478 €
DETR	35%	4 336 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis	45%	5 575 €

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DETR 2017
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

II) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 : DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

- Rénovation du local technique communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le projet précité, **décide** de solliciter le concours de l'Etat au taux le plus élevé et **arrête** les modalités de financement suivantes:

Origine des financements	Pourcentage	Montant HT
Rénovation du local technique communal		21 503 €
Maître d'ouvrage	20%	4 301 €
DETR	40%	8 601 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis	40%	8 601 €

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DETR 2017
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

III) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT: DÉLIBÉRATION

Le Maire informe qu'en l'absence de régisseur de la régie d'avance d'affranchissement durant le mois de décembre suite au départ de la précédente secrétaire de mairie, il a procédé à l'achat de timbres qu'il a lui-même payé. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Monsieur le Maire, intéressé à l'acte, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement des timbres pour un montant de **154,08 €** à M. SIMON André.

Autorise le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

IV) REMBOURSEMENT SUITE À UN ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE : DÉLIBÉRATION

Le Maire informe qu'en l'absence de secrétaire de mairie début décembre, Madame Yolande CHERY a procédé à l'achat d'une unité centrale d'occasion pour la bibliothèque afin de remplacer le matériel défectueux. Pour pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Madame Yolande CHERY, intéressée à l'acte, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement des timbres pour un montant de **120,00 €** à Mme Yolande CHERY.

Autorise le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

V) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DONNANT POUVOIR AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER : DÉLIBÉRATION

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'Ouchamps de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide :

Le Conseil Municipal de Ouchamps charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

VI) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE EN LOIR-ET-CHER (SIDELC) : DÉLIBÉRATION

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal de distribution d'énergie en Loir-et-Cher de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

VII) QUESTIONS DIVERSES

- Investissement 2017 : éclairage public + rénovation de deux salles de classes et du local technique communal
- Point PLUi : Mme PERON informe qu'après discussion et débat, le scénario retenu permettra à la commune d'Ouchamps de gagner en nombre d'autorisation d'urbanisme
- Distribution du rapport 2016 « Opération objectif zéro pesticide Ouchamps »
- Désignation des assesseurs lors des élections présidentielles : 23 avril et 7 mai

23 avril 2017 :

- > 8H00 - 10H45 : MM. ERULIN – MÉNAGÉ – Mme CHERY
- > 10H45 - 13H30 : Mmes PERON – CHAMTON – M. BAGRIN
- > 13H30 - 16H15 : MM. GRANGER – PIGEON – Mme BONNEFON
- > 16H15 - 19H00 : MM. SIMON – RAGONNET – Mme MARCHAND

7 mai 2017 :

- > 8H00 - 10H45 : MM. ERULIN – PIGEON – Mme CHERY
- > 10H45 - 13H30 : Mmes PERON – BONNEFON – M. MÉNAGÉ
- > 13H30 - 16H15 : MM. GRANGER – LORILLOT – Mme BAUSIER
- > 16H15 - 19H00 : MM. SIMON – RAGONNET – Mme MARCHAND

- Plusieurs élus informent qu'ils n'ont pas été destinataire de la communication faite par VAL-ECO (en raison d'un stop pub sur leur boîte aux lettres) : une affiche indiquant le changement de jour de collecte sera réalisée par la mairie et mise sur les différents panneaux d'affichage de la commune.
- Mme CHAMTON Line fait part au conseil municipal que l'un des restaurants de la commune de Chémery cherche une autre commune d'accueil
- Deux élus signalent que les aiguilles de l'horloge de l'église ne sont plus éclairées : contacter l'entreprise Bobet pour la réparation.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13 MARS 2017 A 19H00

SEANCE LEVÉE à 21H00